

La réglementation à l'échelle de ma commune

Votre commune souhaite aller au-delà de la réglementation nationale afin de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, y compris dans le cimetière. Elle s'est engagée vers le 0 phyto intégral.

CONTRAT
ZÉRO
PHYTO

Un arrêté municipal est susceptible de prévoir que chaque habitant de la commune participe à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Renseignez-vous auprès de votre mairie. Cet entretien de l'espace public devant chez soi doit être réalisé sans produit phytosanitaire.

RAPPELS

• Elimination et traitements des déchets de pesticides

Il est interdit de jeter les déchets de pesticides ou leur emballage dans la nature ou de les brûler à l'air libre. Rapportez impérativement vos produits phytosanitaires, quel que soit leur type, dans une déchetterie ou dans les Centres Techniques Municipaux qui sont équipés d'armoires spécifiques (renseignements en mairie), en veillant à ce que les contenants soient hermétiquement fermés afin d'éviter tout écoulement.

• Entretien des haies et élagage des arbres dépassant sur la voie publique

Il revient aux riverains d'élaguer les branches de leurs plantations qui dépassent sur la voie. Au titre de ses pouvoirs de police de la circulation conférés au maire par l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales l'autorité compétente peut sanctionner par verbalisation ceux qui ne se conforment pas à cette réglementation.



Contact

01 39 07 88 06

Information

www.mauldre.fr



La réglementation nationale

La réglementation nationale a restreint les produits utilisables et a défini des procédures d'utilisation stricte pour l'utilisation des pesticides dans les espaces et les établissements accueillant du public.

La loi Labbé (2014), modifiée par la loi de transition énergétique, interdit sous certaines conditions l'utilisation de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse par les personnes publiques et les particuliers.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ces produits pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries (sauf pour des raisons de sécurité) et des promenades.

Pour les particuliers la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse sera interdite à compter du 1er janvier 2019.

Pour en savoir plus, consultez :

<http://www.0phyto-100pour100bio.fr>

À SAVOIR !

Les avaloirs servent à récupérer les eaux de pluie uniquement !

Ces eaux sont directement dirigées vers le milieu naturel (rivières puis en mer), il est donc interdit d'y jeter ou déverser des déchets (mégots, solvants, peintures etc.)»

La MER
Commence
ici

© E. BULOT

Le guide de l'entretien devant chez soi

A vous de jouer !



Préservez notre santé en préservant la qualité de l'eau avec plus de nature et plus de biodiversité

édition
2018

Chaque geste compte

La santé des habitants, la qualité de notre environnement et la qualité paysagère de l'espace public est au cœur des préoccupations de notre territoire. Surtout, nous avons tous un rôle à jouer.

Chaque geste compte, même celui qui peut paraître anodin.

Dans ce cadre, changeons notre regard sur la place occupée par la nature dans la ville, et en particulier sur les herbes spontanées. Elles sont à la base d'une biodiversité urbaine très riche qu'il faut apprendre à accepter et à considérer, même devant les façades de nos habitations.



Être vivant à part entière, le végétal naît, grandit et meurt.

Progressivement depuis les années 50, la gestion du végétal se faisait principalement par l'usage de produits chimiques. Compte tenu des récentes études démontrant l'impact négatif sur la qualité des sols et de l'eau, la disparition de la faune et la flore et l'accroissement de certaines maladies (cancers, malformations, maladies de peau et respiratoires, etc.), tout usage de produits phytosanitaires est interdit dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 (voir réglementation ci-après).



A vous de jouer !

Il est de la responsabilité de l'habitant, si la vue d'herbe le dérange, de désherber au pied de sa maison ou de sa limite de propriété de façon naturelle, sans produits chimiques.

Si désormais les agents ne désherbent plus les pieds des façades c'est pour mieux se concentrer sur le désherbage des caniveaux et des bordures de trottoirs, afin de faciliter le ruissellement des eaux et éviter la dégradation des revêtements des trottoirs.

Face aux herbes spontanées, votre commune modernise ses interventions. La prévention est de mise grâce au paillage des massifs, à l'installation de plantes vivaces ou de plantes couvre-sol et à la constitution d'habitats pour la biodiversité.



À SAVOIR !



Il est interdit d'utiliser des pesticides (depuis le 1/01/2017) ou des produits non autorisés sur l'espace public. Cette interdiction sera étendue aux espaces privés au 1/01/2019.

Les bonnes pratiques

Un partenariat citoyen



Les agents de la collectivité se concentrent sur le désherbage des caniveaux et des bordures de trottoirs. Il appartient à chacun alors de juger si les plantes et la biodiversité qui s'expriment aux pieds des murs sont, ou non persona non grata.

Sans produits phytosanitaires, les agents communaux gèrent de manière écologique les différents types d'espace en adaptant les pratiques aux usages et aux caractéristiques des lieux.

Comment désherber sans produits chimiques ?



Acceptatif

Enherbement et fleurissement naturel. Observez les plantes qui s'y installent en participant au programme de sciences citoyennes « Sauvages de ma rue » ou via l'application « Plantnet ».

Préventif

Réflexion dès la conception ou la modification des espaces afin de diminuer le besoin de désherbage. Sur les surfaces non imperméabilisées, enherbez les trottoirs avec les plantes qui vous conviennent en privilégiant des plantes locales (marguerite, achillée, ruine de Rome, campanules, etc.).



© Emmanuel BULOT

Curatif

Le pic-bine
Le désherbage manuel
La binette
L'eau chaude de cuisson



© Emmanuel BULOT

À SAVOIR !

La végétalisation des murs et des trottoirs participe notamment à la limitation des inondations, au stockage et à la dégradation de polluants urbains.